

**PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VONNAS (Ain) -
SÉANCE DU 23 JUILLET 2019**

L'an deux mil dix neuf le 23 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vonnas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GIVORD Maire.

Présents,

GIVORD Alain		CARJOT Jean-François
GIVORD Jean-Louis	DUCLOS Nathalie	BALMOT Eliane
NIZET Cécile		
MIGNOT Catherine	GABILLET Guy	
TRESSELT Nadine		LAURENT Michèle
		RAVOUX Christian
	SERVIGNAT Françoise	

Date de la convocation : le 18 juillet 2019

Membres en exercice : 23

Présents : 12 Votants : 15

Absents excusés : CHAIZE Patrick, MARTIN Alexandre, GUERRY Morgan, DESMARIS Elodie, GREGOIRE Cédric, PERROUD Marie-Françoise, MAHE Laurent, DESMARIS Valérie, RABUEL Claude, DUBOIS Françoise, YUKSEL Ufuk

Pouvoirs : Monsieur Claude RABUEL donne pouvoir à Madame Eliane BALMOT
Madame Marie-Françoise PERROUD donne pouvoir à Madame Nathalie DUCLOS
Monsieur Ufuk YUKSEL donne pouvoir à Monsieur Jean-François CARJOT

Secrétaire de séance : Catherine MIGNOT

ORDRE DU JOUR:

* Adoption du compte rendu du 02 juillet 2019

Monsieur RAVOUX souhaite que soit prise en compte la remarque suivante :

« Christian RAVOUX comprend que la contractualisation de ce nouveau prêt est étroitement liée au point précédent de l'ordre du jour : le réaménagement des deux prêts en cours au Crédit Agricole. Il estime que ce nouveau prêt contracté par la commune, est imposé par le Crédit Agricole pour pouvoir négocier les précédents prêts. »

Monsieur le Maire accepte que soit intégrée au présent compte rendu cette remarque. Il est toutefois précisé qu'en aucun cas le Crédit Agricole n'a exercé une quelconque pression commerciale quant à la négociation des prêts, et que ces deux prêts sont distincts l'un de l'autre. Il ne souhaite pas relancer le point évoquer lors du dernier conseil mais rappelle que le prêt a été réalisé pour reconstituer un manque de fonds de trésorerie récurrent.

Adopté à 13 pour, 1 contre, 1 abstention

Rapporteur Alain GIVORD

1. Choix du maître d'ouvrage pour l'accompagnement de la procédure de renouvellement de la délégation de service public de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire rappelle que la compétence assainissement collectif est assumée par la commune de Vonnas. Celle-ci avait confié à SUEZ la gestion de son service public d'assainissement collectif par traité d'affermage en date du 1^{er} juillet 2010. Le contrat actuellement en vigueur arrive à échéance le 30 juin 2020. Il est précisé que le choix s'est porté sur le cabinet BAC Conseil, en premier lieu parce qu'ils avaient déjà accompagné la commune lors de la précédente DSP en 2011, mais également à la vue de leurs bonnes références en la matière.

Vu l'offre présentée par la société BAC CONSEILS en vue de la mission d'accompagnement de la procédure de renouvellement de la délégation de service public de l'assainissement collectif, pour un montant de 9 800 € HT auquel il convient d'ajouter un audit contractuel, technique et financier pour un montant de 3 200 € HT,

Le Maire rappelle que « Pour les marchés d'une valeur inférieure à 25 000 € HT, l'acheteur public a pour seule obligation de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONFIE à la société BAC CONSEILS la mission de maîtrise d'œuvre pour l'accompagnement de la procédure de renouvellement de la délégation de service public de l'assainissement collectif,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRECISE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Adopté à l'unanimité

2. Principe du renouvellement de la délégation de service public de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire accueille Monsieur BOZELLEC, gérant de la société BAC Conseils, pour la présentation de l'accompagnement de la commune sur toute la durée de la procédure de délégation du service public de l'assainissement collectif.

Monsieur BOZELLEC remercie les membres du conseil municipal pour la confiance accordée.

Présentation est faite aux membres du conseil municipal du rapport du Maire relatif à la délégation du service public de l'assainissement collectif, rapport qui acte le principe et les enjeux de la DSP.

I - PRESENTATION

La compétence assainissement collectif est assumée par la Commune de VONNAS. Celle-ci avait confié à SUEZ, la gestion de son service public d'assainissement collectif par traité d'affermage en date du 1^{er} juillet 2010. Le contrat actuellement en vigueur arrive à échéance le 30 juin 2020.

Ce service comprend :

La collecte des effluents,

L'élimination des sous-produits du réseau,

Le traitement des effluents,

L'élimination des sous-produits d'épuration (graisse, sable, refus de grilles),

Le traitement des boues,

Les interventions d'urgence 7 jours sur 7, 24 h sur 24, y compris dimanches et jours fériés,

La gestion du service client avec, la facturation, l'encaissement et le recouvrement,

Les relations avec la Collectivité avec notamment la rédaction et la présentation des rapports annuels.

En matière de services publics d'assainissement collectif, les deux grands modes de gestion employés aujourd'hui par les collectivités locales sont la gestion directe (régie) ou la gestion déléguée (affermage, concession et régie intéressée).

La gestion directe : elle recouvre les hypothèses où le service est exploité directement par une collectivité locale (régie) ou par une structure personnalisée, sous sa dépendance directe (établissement public notamment).

La gestion déléguée : elle consiste pour une collectivité locale à déléguer la responsabilité d'exploiter un service public local à une autre personne juridique distincte d'elle-même. Cette délégation repose sur un contrat administratif, encore appelé contrat de délégation de service public (affermage, concession et régie intéressée).

L'ensemble des contraintes techniques pour la gestion du service public d'assainissement collectif (traitement des effluents, nouvelles normes réglementaires à respecter, audits de vulnérabilité, filières boues complexes et coûteuses, etc.) réclame de plus en plus de technicité.

Il convient également de prendre en compte une réglementation de plus en plus stricte en matière de qualité et de contrôle, notamment en termes d'impact sur les milieux naturels, et parallèlement, d'intégrer les exigences croissantes des consommateurs en matière de qualité du service.

Dans ce contexte, il convient que la Commune décide de continuer à déléguer la gestion du service d'assainissement collectif à une entreprise spécialisée, afin de bénéficier notamment :

De la compétence de spécialistes dans tous les domaines de la gestion des eaux usées : traitement des eaux usées, traitement des boues, chimie, physique, élimination des produits de curage, environnement, etc.,

De techniques de pointe : hydraulique, électromécanique, informatique, automatisme, télétransmission, etc.,

De méthodes de gestion et d'organisation éprouvées, notamment pour les interventions techniques, la clientèle et la gestion de situation de crise,

D'une capacité d'adaptation de ces différents moyens à la configuration locale,

De ses références acquises dans la gestion de collectivités de taille au moins équivalente.

II - DESCRIPTION DE LA DELEGATION DU SERVICE

Missions confiées au futur Déléataire :

Exploiter à ses risques et périls le service public de l'assainissement collectif (collecte, traitement des effluents et élimination des déchets) sur le territoire de la Commune avec une obligation de résultat quant à la continuité du service,

Assurer l'entretien, la maintenance, le renouvellement et le gros entretien, des installations ouvrages et équipements,

Pratiquer une surveillance régulière et systématique du service (intervention d'urgence 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, 365 jours par an),

Assurer la gestion des relations et de la facturation avec les abonnés du service,

Renseigner le système d'information géographique (SIG) en tenant compte des nouvelles réglementations,

Produire les rapports annuels d'activité.

La Commune demeure propriétaire des installations et maîtresse du développement des ouvrages et plus globalement de la gestion patrimoniale.

La Commune assure le contrôle de l'ensemble de la délégation du service public de l'assainissement collectif, par l'intermédiaire d'un organisme librement choisi par elle.

Responsabilité :

Le Déléataire assurera, pour le service de l'assainissement collectif, la responsabilité du bon fonctionnement des ouvrages, de la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel et de la continuité du service.

D'une manière générale, il réalisera les interventions d'urgence 7 jours sur 7, 24 heures sur 24, 365 jours / an, y compris dimanches et jours fériés.

Durée du contrat et rémunération du Déléataire :

Le contrat aura une durée minimale de base de cinq ans et neuf mois. Le Déléataire pourra proposer en variante une durée différente justifiée par ses prestations et/ou le montant des investissements proposés au contrat.

Le Déléataire retenu assumera la gestion du service à ses risques et périls, et sera rémunéré par les ventes d'eau (abonnements et m³ consommés) perçues auprès des abonnés du service de l'assainissement collectif.

Répartition des catégories de travaux :

Seront à la charge du Déléataire :

les travaux d'entretien et de réparations des ouvrages,

les travaux de renouvellement : le Déléataire aura le libre choix de proposer les options de renouvellement, à partir des obligations minimum précisées dans le document de consultation.

Gestion clientèle :

Le Délégué assurera la totalité des prestations d'abonnements, facturation, encaissement et contentieux. La facturation sera au minimum semestrielle.

Le Délégué devra décrire son organisation de la gestion des dossiers clients.

Critères de qualité :

Le Délégué devra clairement préciser et justifier les moyens mis en œuvre pour assurer la permanence et la qualité du service, dans le respect des normes et de la réglementation :

locaux,

personnel spécialisé,

matériels spécifiques,

organisation des services d'astreinte,

information et accueil des clients,

veille réglementaire,

management de la qualité (ISO 9001).

Il devra garantir par ailleurs, l'égalité des abonnés vis-à-vis du service public.

Prestations supplémentaires :

Le Délégué devra proposer, dans le cadre défini par le document de consultation, toutes les indications apportant :

une meilleure fiabilité de fonctionnement des ouvrages du service de l'assainissement collectif,

une amélioration des prestations rendues aux abonnés.

Modalités de la consultation :

La consultation se fera conformément aux dispositions des articles L 1411-1 à L1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur la base des éléments décrits ci-après, présentant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations à assurer par le Délégué.

Caractéristiques actuelles du service de l'assainissement collectif, objet de la délégation :

Données générales (base 2018)

<i>Désignation</i>	
<i>Nombre d'habitants desservis</i>	<i>2 288</i>
<i>Nombre d'abonnés assainissement collectif</i>	<i>1 178</i>
<i>Volume annuel facturé pour l'assainissement collectif</i>	<i>131 955 m³</i>
<i>Station d'épuration</i>	<i>de 2012, 4 500 EH, type boues activées</i>
<i>Postes de refoulement</i>	<i>2</i>
<i>Linéaire total des canalisations</i>	<i>45 741 ml</i>
<i>dont séparatif eaux pluviales</i>	<i>22 252 ml</i>
<i>dont séparatif eaux usées</i>	<i>13 186 ml</i>
<i>dont unitaire</i>	<i>9 958 ml</i>
<i>dont refoulement</i>	<i>345 ml</i>
<i>Regards de visite</i>	<i>885</i>
<i>Avaloirs et grilles</i>	<i>905</i>
<i>Tarifs du service au 1^{er} janvier 2019</i>	
<i>Part fixe HT Délégué + Collectivité (€ / an / abonné)</i>	<i>30,58 + 40,03 = 70,61</i>
<i>Part proportionnelle HT Délégué + Collectivité (€ / m³)</i>	<i>0,7264 + 1,0500 = 1,7764</i>
<i>Prix moyen TTC du m³ pour 120 m³ de consommation avec les redevances et la part Collectivité (€ / m³)</i>	<i>2,77</i>

III – DELIBERATION

Il convient donc que le Conseil Municipal par la présente délibération :

Approuve le recours au système de gestion du service public de l'assainissement collectif de notre Commune, par délégation,

Approuve, les caractéristiques de la délégation du service public de l'assainissement collectif décrites dans le présent rapport,

autorise, Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation conformément aux articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général de Collectivités Territoriales et à signer toutes les pièces y afférent.

Questions des conseillers :

Monsieur RAVOUX souhaite avoir une précision concernant la notion de risques et périls assumé par le délégataire. Monsieur BOZELLEC prend pour exemple une casse d'un transformateur, avec délais de réparation par EDF, le délégataire se doit de réparer. Autre exemple, le délégataire doit assumer en cas de pollution de rivière et devra également se charger de retrouver le pollueur.

Monsieur BOZELLEC précise que suite à cette première étape qui est la délibération actant le principe de délégation du service public de l'assainissement collectif, la procédure est subdivisée en 4 autres phases :

- l'avis d'appel à candidature où les différentes entreprises pourront se positionner,*
- la phase de l'offre,*
- la phase de négociation,*
- la phase de prise de décision et du contrôle de légalité.*

Un rapport final viendra clore la procédure.

Des commissions communales de délégation de service public seront organisées lors des différentes phases jusqu'au choix final du candidat.

Christian RAVOUX demande si un planning des réunions DSP est déjà fixé. Monsieur BOZELLEC répond par l'affirmative mais elles ne sont pas communiquées aux membres de la commission trop en amont pour des raisons de confidentialité, afin d'éviter qu'un éventuel délégataire ait information des différentes dates avant les autres.

Christian RAVOUX demande si cela arrive qu'une DSP soit infructueuse. Monsieur BOZELLEC répond que cela peut arriver et la commune est alors libre de relancer une procédure.

Christian RAVOUX a des remarques à formuler par rapport au contexte.

Le transfert de la compétence assainissement n'a jamais été évoqué en conseil municipal. Christian RAVOUX souhaite donc informer les conseillers municipaux puisque le maire ne souhaite pas le faire lui-même. Il faut savoir que le transfert de cette compétence est obligatoire mais pas nécessairement dès 2020. Il aurait pu être reporté automatiquement à 2026 ou à une date intermédiaire entre 2020 et 2026 si la communauté de communes de la Veyle (CCV) l'avait souhaité. Les communes pouvaient se positionner en délibérant avant le 1^{er} juillet 2019 pour ou contre ce transfert en 2020. Mais les conseils municipaux ne pouvaient bien sûr délibérer que si le maire inscrivait le sujet à l'ordre du jour ce qui n'a pas été fait à Vonnas. Le maire aurait dû au moins informer son conseil sur le sujet.

Grâce à ce report la communauté de communes aurait pu envisager d'autres scénarios pour les DSP. Une consultation pour la DSP aurait par exemple pu être lancée en prenant en compte les autres communes de la CCV qui sont dans la même situation que Vonnas avec des DSP qui arrivent à échéance prochainement, pour avoir un seul et même délégataire.

Christian RAVOUX ne dit pas qu'il ne faut pas faire de transfert de compétence, mais que cela aurait dû être discuté et non dissimulé comme cela a été le cas. C'est une volonté de ne pas avoir voulu débattre en conseil municipal par crainte sans doute d'oppositions. Il ne s'agit pourtant pas d'un sujet mineur. Les équipements liés au service d'assainissement (station d'épuration et réseau) représentent un patrimoine très important de plusieurs dizaines de millions d'euros. La commune a fait des efforts considérables depuis 10 ans pour le remettre en état : plus de 3M euros pour la station d'épuration et environ 2M euros pour les réfections de réseau. Ce sont les vonnassiens qui ont payé ces investissements par l'intermédiaire de la redevance d'assainissement. Désormais, ils devront aussi payer pour la réhabilitation d'équipements réalisés sur d'autres communes qui n'ont pas fait preuve d'autant de volontarisme jusqu'à aujourd'hui. Pour ces raisons, le minimum aurait été de porter le débat au sein du conseil.

Monsieur le Maire rappelle que le transfert de compétence était effectivement obligatoire avec une tolérance pouvant aller jusqu'en 2026. En revanche il n'aurait pas été possible de délibérer pour un transfert entre ces deux dates, 2020 ou 2026.

Ce sujet a été évoqué en bureau municipal et en commission assainissement, à l'issue de ces réunions il n'y a jamais eu d'éléments majeurs et de volonté pour délibérer contre ce transfert en 2020 et compte tenu de ces éléments il n'a pas été jugé nécessaire de porter le débat en conseil municipal.

Christian RAVOUX réaffirme que la CCV pouvait à nouveau délibérer à n'importe quelle date entre 2020 et 2026 pour le transfert de la compétence. Il précise que ce qu'il critique c'est surtout le fait que les conseillers ne soient pas informés sur le transfert d'un tel équipement. Informer les conseillers c'est aussi les respecter.

Il précise que si 25% des communes représentant 20% de la population de la communauté de communes avaient voté contre le transfert, il aurait alors été possible de repousser la décision à une date ultérieure. Mais sans inscription du sujet à l'ordre du jour d'un conseil municipal, il a été impossible d'en discuter.

Le Maire répond qu'il en est parfaitement conscient mais qu'il s'agit d'un non sujet puisque le transfert de compétence est obligatoire.

*Françoise SERVIGNAT demande qui sera propriétaire après le transfert.
Le Maire répond que le budget et le patrimoine deviendront propriété de la communauté de communes.*

Monsieur BOZELLEC précise que la mouvance de la Loi NOTRe due aux réguliers débats parlementaires ne rend pas la décision facile pour les collectivités.

L'objectif pour la commune, de cette DSP sur 5 ans et 9 mois, est de figer le service de telle sorte que peu importe le maître d'ouvrage (la commune ou la communauté de communes), les termes du contrat devront être appliqués. Le second objectif de la durée de 5 ans et 9 mois est d'harmoniser les fins de contrats avec les autres DSP des communes de Crottet et Pont de Veyle. La durée du contrat de délégation de service public de la commune a été calée en fonction de la fin de contrats DSP ces deux autres communes.

Christian RAVOUX regrette que cela n'ait jamais été expliqué aux conseillers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1411-1 à L1411-18,
Vu la présentation du « Rapport du Maire » de délégation du service public de l'assainissement collectif annexé à cette délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le recours au système de gestion du service public de l'assainissement collectif de la commune de Vonnas, par délégation,

APPROUVE les caractéristiques de la délégation du service public de l'assainissement collectif décrites dans le présent rapport,

AUTORISE monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation conformément aux articles L1411-1 à L1411-18 du Code Général des collectivités Territoriales et à signer toutes les pièces y afférent.

Adopté à l'unanimité moins une abstention

Rapporteur Jean-Louis GIVORD

3. Information sur le déploiement du réseau de fibre optique Li@ain

Point d'information sur le déploiement du réseau de fibre optique Li@ain sur la commune. La société SOGETREL / CIRCET est missionnée par le SIEA pour réaliser études et travaux.

À ce jour un nœud de raccordement existe dans le central de communication rue Eugène Dubois. De là est raccordé 2 points de mutualisation (un au croisement route de Mâcon-rue des Belouses et un autre sur le parking face au stade de football). Sur ces points de mutualisation sont branchés toutes habitations desservies actuellement par la fibre.

Après étude il est envisagé la création de 4 autres points de mutualisation pour raccorder la totalité du territoire communal : un avec celui existant au croisement route de Mâcon-rue des Belouses, un avec celui existant sur le parking face au stade de football, deux sur le secteur des Maladières.

Concernant le planning prévisionnel :

Dans un premier temps, un courrier d'information sera envoyé aux habitants leur expliquant la démarche et le rôle de la société SOGETREL dont les techniciens interviendront sur la voie publique.

Ensuite une phase de 14 semaines de plans et relevés, précédera une phase travaux d'environ 2 semaines.

Enfin, la phase de commercialisation s'étendra en tenant de délais légaux, pour un câblage du territoire au printemps 2020.

Rapporteur Jean-François CARJOT

4. Remboursement de frais engagés par un agent pour la commune

Monsieur Jean-François CARJOT, 1^{er} adjoint au maire, expose au conseil que Monsieur BRE Mickael, responsable technique de la commune, a avancé l'achat de stores pour des bâtiments communaux, pour un montant total de 177.90 €.

Il convient de délibérer afin de procéder au remboursement des frais engagés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de rembourser à Mickael BRE, responsable technique, la somme de 177.90 €

DIT que la dépense sera imputée au budget principal, au compte 60632

Adopté à l'unanimité

5. Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Étant entendu qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

DE DEMANDER le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

QUE cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur François SEBERT, Receveur Municipal.

D'ACCORDER également à Monsieur François SEBERT, Receveur Municipal, l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €.

Adopté à l'unanimité

6. Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Ain pour le projet micro-crèche sur la commune

Monsieur Jean-François CARJOT, 1^{er} adjoint au Maire, informe les conseillers municipaux que la commune a déposé un dossier d'aide à l'investissement « petite enfance » relevant du fonds Plan d'Investissement pour l'Accueil du jeune Enfant auprès de la CAF de l'Ain.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la caisse Nationale des allocations Familiales a décidé de nouvelles modalités de financement des investissements pour le PIAJE (circulaire 2018-003 du 05 décembre 2018).

Par courrier en date du 17 juillet 2019, la CAF de l'Ain a informé la commune que son conseil d'administration, en date du 23 mai 2019, a décidé d'allouer une subvention de 96 000 € pour la création d'une micro-crèche sur la commune.

A noter les points suivants :

-les travaux doivent être achevés dans les 36 mois suivant la décision de la CAF d'engagement de crédits, soit le 23 mai 2022,

-la subvention doit pouvoir être entièrement versée dans les 12 mois suivant la fin des travaux ou l'ouverture de l'équipement.

Monsieur Jean-François CARJOT donne lecture de la convention d'objectifs et de financement, devant être signée pour le 31 juillet 2019,

À noter que la Communauté de Communes a la compétence petite enfance et sera donc gestionnaire de l'équipement. En revanche, l'investissement étant porté par la commune, elle reste propriétaire du bâti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement, telle que proposée par la CAF et présentée par Monsieur CARJOT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement présentée par la caisse d'allocations familiales de l'Ain

Adopté à l'unanimité

7. Point d'information Communauté de Communes de la Veyle

-Point MSAP : La Maison de Service Au Public de la Veyle existe depuis le 3 janvier 2017. Elle centralise 5 opérateurs (Pôle emploi, CAF, MSA, CPAM, CARSAT) ainsi que l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

2 lieux d'accueils existent, Pont de veyle et Vonnas, animés par une animatrice employé sur un 30h hebdo.

Au global il y a eu 511 visites en 2018 dont 39% des demandes concernent Pôle emploi.

94% des usagers proviennent de la communauté de communes, dont 2/3 de femmes et 50% de 50-65 ans.

Concernant le financement de la MSAP :

Compte d'exploitation 2018 : 35.257€ aidé à hauteur de 19.120€ du FNADT + FIO

-Cession de la parcelle n°B940 d'une superficie de 2 518m² située dans la zone d'activité « Les Grands Varays II » à madame SOUPE Charlène pour un prix de 22€ HT le mètre carré, sans les réseaux, soit un prix total de 55 396€ HT.

-Avis du Conseil Communautaire sur le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) : le SRADDET est un document de planification qui, à l'échelle régionale, précise la stratégie, les objectifs et les règles fixées par la Région. Il vise non seulement à 'égalité des territoires mais aussi à assurer les conditions d'une planification durable, prenant en compte à la fois les besoins des habitants et les ressources du territoire.

-Point périscolaire : les tarifs des accueils périscolaires n'ont pas évolués depuis la création d'une quatrième tranche de quotient familial en 2016. Afin de suivre à minima l'inflation, il a été décidé d'augmenter chaque tranche à hauteur de 2.5%

Rapporteur Jean-Louis GIVORD

8. Point urbanisme

Déclaration préalable

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
DP 001 457 19 D0044	03/07/2019	CJFAH M. HARTMANN André	12, route du Moulin de Vavres	Isolation en façades et clôture
DP 001 457 19 D0045	02/07/2019	M. GRASSY Yves	160, rue des Gravières	Réfection toiture
DP 001 457 19 D0046	08/07/2019	M. BONNE Frédéric	1403, route de Neuville	Remplacement d'une fenêtre par une baie vitrée
DP 001 457 19 D0047	10/07/2019	M. CHARPY Aurélien	375, avenue de la Gare	Création d'un appentis

DP 001 457 19 D0048	10/07/2019	Georges BLANC SAS	76, place Ferdinand de Béost	Changement de destination - Local commercial en habitation
DP 001 457 19 D0049	12/07/2019	PASSION BOULANGE Mme GOURRU Maryline	2, place Ferdinand de Béost	Changement d'enseigne
DP 001 457 19 D0050	17/07/2019	M. RUIZ Julien	117, rue Henvi IV	Création d'une piscine
DP 001 457 19 D0051	18/07/2019	M. GUYON Bernard	143, chemin au Pourcet	Avancée de toiture
DP 001 457 19 D0052	19/07/2019	M. BRUN Bernard	73, rue du Renon	Création fenêtre

Permis de construire

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
PC 001 457 19 D0017	17/07/2019	Mme FAUSSEMAGNE Annie	34, rue des Jacques	Aménagement grange
PC 001 457 19 D0018	17/07/2019	M. TASPINAR Saban	Champagne	Maison individuelle

Informations diverses du Maire et des Adjoints

Jean-Louis GIVORD

- Suite à la période de sécheresse de l'été 2018, nous avons reçu la notification par arrêté Préfectoral reconnaissant l'état de catastrophe naturelle. Les sinistrés ont 10 jours pour contacter leur compagnie d'assurances à compter de la notification, soit avant le 27 juillet.
Une démarche commune avait été entreprise avec plusieurs communes de la CC Veyle pour déposer les dossiers auprès de la Préfecture, représentant environ 180 dossiers.

Jean-François CARJOT

- La manifestation populaire du 13 juillet a connue une forte fréquentation, avec des points d'améliorations relevés l'an dernier qui ont été corrigés cette année, amenant de bons retours des participants.
Remerciements faits aux personnes et associations ayant contribué à la pleine réussite de la manifestation.

Alain GIVORD

- Depuis un an la commune et la communauté de communes travaillent sur la réalisation d'une fresque sur le mur de Monsieur et Madame BAGNE, situés route de Mézériat à l'entrée du village. L'idée étant de relayer les panneaux autoroutiers annonçant Vonnas. Le visuel est présenté aux conseillers municipaux.
La fresque est réalisée par monsieur GOUTTENOIR, artisan sur Mézériat
- Information aux conseillers sur la tenue d'un concert Jazz en herbe dans la cour des associations à 20h30.
- Les travaux de la mairie se déroulent de des conditions le plus acceptable possible. La dalle sur une partie du premier niveau devrait être coulée fin juillet comme prévu.
- Il est proposé de reporter le conseil municipal du 3 septembre au 10 septembre. Accord de l'ensemble des conseillers présents.

Françoise SERVIGNAT souhaite avoir un point sur le camping.

Eliane BALMOT informe les membres du conseil que le mois de Juin a été supérieur à l'an dernier en termes de fréquentation. Le mois de Juillet est bien lancé mais dépendra des conditions météo.

Le restaurant tourne très bien.

**Le Maire,
Alain GIVORD**